

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES, DE TRANSPORTS ET DE GARAGES D'ANNAM (SÉTÉGA), Quinhon

1^{er} mars 1930

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 janvier 1931)

La Société d'entreprises, de transports et de garages d'Annam (Sétéga), à Quinhon, est autorisée à mettre en circulation, pour un service de transports payants de voyageurs et de marchandises, un camion automobile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : Delahaye immatriculée sous le n° A-2699

Type : 83 — Série du type : 83/33.123

Nombre de cylindres : 4 — Force en HP : 14/18

L'autorisation est accordée pour toutes les routes de l'Annam, sous réserve de l'observation des règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Nombre de places, y compris chauffeur : trente huit (38 places)

Poids de bagages en sus : cent kg (100 kg)

Poids de march. sans voy. : deux mille kg (2.000 kg)

Vitesse maximum à l'heure : vingt-cinq kilomètres (25 km.)

1^{er} décembre 1930

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 janvier 1931)

La Société d'entreprises, de transports et de garages d'Annam (Sétéga), à Quinhon, est autorisé à mettre en circulation, pour un service de transports payants de voyageurs et de marchandises, une voiture automobile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : Delahaye immatriculée sous le n° 2698-A

Type : 83 — Série du type 83/33.124

Nombre de cylindres : 4 — Force en HP : 14/18

L'autorisation est accordée pour toutes les routes de l'Annam, sous réserve de l'observation des règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Nombre de places, y compris chauffeur : trente huit (38 places)

Poids de bagages en sus : cent kg (100 kg)

Poids de marchandises sans voyageurs : Deux mille kg (2.000 kg)

Vitesse maximum à l'heure : vingt-cinq kilomètres (25 km.)

1^{er} décembre 1930

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 janvier 1931)

La Société d'entreprises, de transports et de garages d'Annam (Sétéga), à Quinhon, est autorisé à mettre en circulation, pour un service de transports payants de voyageurs et de marchandises, une voiture automobile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque: Delahaye — immatriculée sous le n° A — 2696

Type: 83 — Série du type : 83/32.823

Nombre de cylindres : 4 — Force en HP : 14/18

L'autorisation est accordée pour toutes les routes de l'Annam sous réserve de l'observation des règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Nombre de places, y compris chauffeur : trente-huit (38)

Poids de bagages en sus : cent kg (100 kg)

Poids de marchandises sans voyageurs: deux mille kg (2.000 kg)

Vitesse maximum à l'heure : vingt cinq kilomètres (25 km.)

1^{er} décembre 1930

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 janvier 1931)

La Société d'entreprises, de transports et de garages d'Annam (Sétéga), à Quinhon, est autorisé à mettre en circulation, pour un service de transports payants de voyageurs et de marchandises, une voiture automobile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : Delahaye immatriculée sous le n° A-2697

Type : 83 — Série du Type : 83/32:824

Nombre de cylindres : 4 — Force en HP : 14/18

L'autorisation est accordée pour toutes les routes de l'Annam, sous réserve de l'observation des règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Nombre de places, y compris chauffeur : trente-huit (38 pl.)

Poids de bagages en sus : cent kg (100 kg)

Poids de marchandises sans voyageurs: deux mille kg (2.000 kg)

Vitesse maximum à l'heure : vingt-cinq km. (25 km.).

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1932)

La Société d'entreprises de transports et de garages d'Annam (S. E. T. G. A.), à Quinhon, est mise en liquidation judiciaire. Liquidateur : M. Lamorlette.

2 août 1932

(Bulletin administratif de l'Annam, 10 septembre 1932)

Il est accordé à M. Henri Lamorlette, syndic de la faillite de la Société de transport, d'entreprises et de garages d'Annam (Setéga) un dégrèvement de vingt sept piastres soixante trois cents 22 \$ 63 en remise de l'impôt de patente et des centièmes additionnels dus par la dite société pour les six derniers mois de l'année 1932 (Rôle primitif de l'impôt de patente et des centièmes additionnels de la commune de Quinhon pour l'exercice 1932, cote n° 98).

La dépense résultant de cette mesure est imputable au budget municipal de la commune de Quinhon pour l'exercice 1932.

ANNAM

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 décembre 1932)

M. Nguyễn van Hien, ministre d'Annam, à Rachgia (Cochinchine), a fait vendre le 15 novembre un terrain de 3.866 m² sis à Quinhon avec six bâtiments ayant appartenu à la Société d'entreprises de transports et garages d'Annam (Setega) ; mise à prix : 4.000 piastres.

(Bulletin administratif de l'Annam, 25 mars 1933)

L'arrêté n° 3761 du 1^{er} décembre 1930 autorisant la Sétéga à mettre en circulation le camion n° 2698-A pour un service de transports en commun est rapporté.
